

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-35

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**NOMINATION DU
REPRÉSENTANT DE
LA COMMUNE POUR
L'ÉCOLE PRIVÉE
SAINT-JOSEPH SOUS
CONTRAT
D'ASSOCIATION**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.442-8,

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.442-8 du code de l'éducation, prévoit que la commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, désigne un représentant pour la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Ainsi, conformément aux dispositions susmentionnées, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune qui participera aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget de l'école privée Saint-Joseph, laquelle est sous contrat d'association.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner le représentant de la commune, par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité la désignation par un vote à main levée le représentant de la commune de Gardanne qui participera aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget de l'école privée Saint-Joseph.

Article 2 :

De désigner à la majorité des suffrages exprimés Monsieur Arnaud MAZILLE, représentant de la commune de Gardanne qui participera aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget de l'école privée Saint-Joseph.

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

